

# Règlement

## Article 1 : Descriptif

« La montagne solidaire, naturellement » est une opération de solidarité organisée par l'Association Ski France Montagnes (Ci-après, « France Montagnes »), dont le siège est situé 24 voie St Exupéry à Francin (73 800), immatriculée sous le numéro SIRET 518 539 093 00014 et le Fonds de dotation pour un tourisme bienveillant (Ci-après, le Fonds de dotation [\*]). L'opération, faisant appel à la générosité des acteurs du tourisme en montagne, est proposée du 29 juin 2020 au 30 avril 2021. Elle consiste à donner à des personnels hospitaliers soumis à un surcroît d'activité lors de la lutte contre la COVID-19, des séjours et activités dans les montagnes françaises. Plusieurs centaines de séjours et milliers d'activités touristiques et de loisirs seront donnés par des hébergeurs, institutionnels et partenaires de l'opération à consommer à partir de l'été 2020.

Afin de participer à la gestion de l'opération, France Montagne et le Fonds de dotation ont décidé de créer un « Fonds dédié » à l'opération « La montagne solidaire, naturellement » qui sera abrité par le Fonds de dotation.

Le cas échéant, le « Fonds dédié » abrité par le Fonds de dotation pourra également directement recevoir des dons en numéraires (à l'exclusion de financement public) afin de financer, en complément de l'opération principale, l'achat de prestations d'hébergement ou d'activités touristiques et de loisirs qui seront offerts aux personnels hospitaliers.

## Article 2 : Bénéficiaires

Les séjours sont réservés aux personnels hospitaliers soumis à une charge d'activité accrue due à la crise de COVID-19 au Printemps 2020 accompagnés de leur famille. Chaque bénéficiaire s'engage ainsi sur l'honneur lors de son inscription à attester de cette surcharge. En cas de doute, des contrôles pourront être réalisés. Si cette condition n'est pas respectée, l'offre de don profitera à un autre bénéficiaire, ou si elle a été consommée entraînera son remboursement.

Pour attester de cette surcharge, les personnels hospitaliers doivent cocher cette case lors de l'inscription : « *J'atteste sur l'honneur avoir été directement impacté dans mes missions quotidiennes et mes conditions de travail par la pandémie de COVID-19* » (surcharge dans l'organisation logistique, surcharge dans la charge de travail, dégradation des outils et conditions de traitement des patients atteints par ce virus notamment, contamination par le virus).

C.G.O.S, œuvre sociale destinée aux personnels hospitaliers des structures publiques (hôpitaux, EHPAD...) validera l'accès de ses ayants-droits au catalogue des offres de dons de séjours ou activités. Les professionnels de l'AP-HP préalablement inscrits sur la plateforme « HOPTISOINS » bénéficieront également de ce dispositif.

Une seule prestation donnée (prestation journée, séjour semaine, court séjour, bons-vacances) pourra être réservée par famille (même nom, même adresse mail). Des vérifications sont mises en place afin de faire respecter cette règle. L'inscription sur la page [france-montagnes.com/la-montagne-solidaire](https://france-montagnes.com/la-montagne-solidaire) implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Tous les séjours donnés disponibles sont listés sur <https://www.france-montagnes.com/la-montagne-solidaire>

Seuls les bénéficiaires de C.G.O.S et les personnels hospitaliers travaillant à l'AP-HP attestant avoir eu une surcharge d'activité liée au COVID-19 ce Printemps peuvent accéder au catalogue des offres de dons de séjours ou activités. Ils devront créer un compte sur le site pour accéder aux offres de dons.

Depuis le catalogue d'offres, les personnels hospitaliers peuvent voir les différentes offres de dons :

- Des prestations journée
- Des courts-séjours
- Des séjours semaine
- Des bons vacances

Les personnels hospitaliers sont informés sur ce catalogue des modalités de réservation des prestations données directement chez les hébergeurs et prestataires.

Toute réservation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la réservation invalide. Toute fraude entrainera l'annulation de la réservation. La même sanction arrivera en cas de double réservation. Si le ou les séjours ou activités donnés ont été consommés, le remboursement de celui-ci pourra être demandé.

### Article 4 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par France Montagnes et le Fonds de dotation uniquement pour leur permettre d'accéder aux offres de dons et pour vérifier la qualité de personnels hospitaliers, condition nécessaire pour bénéficier des dons. Elles permettront également l'établissement d'un reçu fiscal pour les donateurs établi par le Fonds de dotation (\*), partenaire de l'opération. En aucun cas, France Montagnes ni le Fonds de dotation n'en feront un usage autre que celui spécifié ici. Toutes les données stockées seront supprimées après la fin de l'opération.

Voici les informations stockées en base :

- Nom
- Prénom
- Code postal du lieu de résidence
- Nom et code postal de l'établissement dans lequel est exercée la profession
- Téléphone
- Mail
- Votre Numéro C.G.O.S (si adhérent C.G.O.S)
- Catégorie professionnelle
  - Soignant
  - Technique
  - Médico-technique
  - Administratif
  - Cadre / médecin / chirurgien / interne

A tout moment, les personnels hospitaliers inscrits peuvent demander le contrôle et la suppression de leurs informations par simple courriel à [webmaster@france-montagnes.com](mailto:webmaster@france-montagnes.com).

## Article 5 : Responsabilité

France Montagnes ne saurait être tenue pour responsable des réservations, disponibilités et annulations de séjours auprès des hébergeurs et structures participantes. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, pandémie...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer à leurs séjours ou activités donnés.

Les séjours et activités donnés ne sont ni remboursables, ni reportables sauf conditions précisées par l'hébergeur.

## Article 6 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française. France Montagnes se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur le présent règlement, un mois après la fin du dispositif.

Toute réclamation concernant les séjours, activités et bons vacances réservés doit être adressée en direct auprès de l'organisme auprès duquel ils ont été réservés.

*(\*) « ESSENTIEM, le Fonds de dotation pour un tourisme bienveillant », organisme d'intérêt général régi par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, article 140 et le décret modifié n° 2009-158 du 11 février 2009 et créé à l'initiative d'Auvergne Rhône-Alpes Tourisme (CRT), est en cours de constitution (Préfecture du Rhône). Son siège social sera situé 11 bis, quai Perrache, 69002 LYON. Il sera habilité à délivrer des reçus fiscaux (autorisation administrative en cours) aux donateurs participants à l'opération « La montagne solidaire, naturellement », pour les dons en nature ou en numéraire de nature privée, à l'exclusion de financement public. Les donateurs et notamment les professionnels du tourisme en montagne et ESSENTIEM signeront une convention précisant la nature et les modalités des dons.*